

# PRÉVENTION PHYSIOTHÉRAPEUTIQUE DES CHUTES:

informations à l'attention des médecins prescripteurs

## Prévention physiothérapeutique des chutes: informations à l'attention des médecins prescripteurs

### Quelles sont les nouveautés?

- À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, la prévention physiothérapeutique des chutes sera introduite en tant que nouvelle prestation relevant du domaine LAMal et intégrée à ce titre dans le catalogue des mesures de physiothérapie.
- Cette prestation pourra être prescrite sur ordonnance de la même manière que les traitements physiothérapeutiques individuels ou la thérapie médicale d'entraînement (MTT).

### Objectif de la prévention physiothérapeutique des chutes

L'objectif est la détection précoce / la réduction des risques de chute afin d'éviter les chutes proprement dites, les blessures occasionnées par les chutes et les hospitalisations, ainsi que la promotion de l'autonomie au quotidien.

### Quand une prescription doit-elle être établie?

Une prévention physiothérapeutique des chutes peut être particulièrement pertinente pour les patient·e·s:

- À partir de 65 ans
- Ayant chuté au cours des 12 derniers mois
- Marchant difficilement ou présentant des troubles de l'équilibre
- Appréhendant les chutes
- Présentant des limitations de mobilité ou une fragilité
- Présentant une dégradation fonctionnelle ou un besoin d'accompagnement accru au quotidien

### Que contient la prestation?

La prévention physiothérapeutique des chutes englobe des évaluations standardisées, des tests, des conseils et des mesures thérapeutiques visant à réduire les risques de chute individuels.

En font notamment partie les dispositions suivantes:

- Tests et évaluation individuelle d'un risque de chute
- Développement de l'équilibre, de la force et entraînement à la marche sécurisée
- Conseils relatifs à l'activité physique et à la prévention des chutes
- Recommandations concernant le domicile et le quotidien
- Encouragement à l'adhésion thérapeutique
- En fonction des besoins, traitements ambulatoires ou à domicile

La réalisation a lieu conformément aux concepts reconnus du «*Manuel Procédure "Parachutes" Physiothérapie*» ou du document «*Konzept Aufsuchende Sturzrisikoabklärung*»

*und -beratung» (Concept hors les murs d'évaluation du risque de chute et de conseil en la matière)» de la Ligue suisse contre le rhumatisme.*

### **Que peut-on prescrire?**

#### **Prévention des chutes**

- Maximum neuf séances par ordonnance
- Diagnostic justifiant la prescription: risque de chute accru
- Possibilité de réalisation en ambulatoire ou à domicile

#### **Remarques importantes relatives au traitement à domicile**

Les traitements à domicile doivent expressément être prescrits par un médecin.

Pour que deux séances à domicile puissent avoir lieu le même jour, elles doivent être médicalement justifiées et explicitement prescrites par un médecin.

#### **Bilan transmis au médecin prescripteur**

Une fois le traitement terminé ou la réévaluation faite, un bilan est transmis au médecin par le ou la physiothérapeute traitant·e.

#### **Autres informations**

Pour plus d'informations, consultez notre site web: <https://physioswiss.ch/fr/la-prevention-des-chutes>